

REGLEMENT INTERIEUR

AUTO-ECOLE NEVERLAND

Agrément E1709200160

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves et du personnel.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation sont :

- Une tenue correcte et propre (obligatoire)
- Une bonne hygiène corporelle sera demandée. Le formateur pourra le cas échéant refuser de vous prendre en conduite.
- Aucun objet coupant ou arme ne sera toléré en salle de code et en voiture.
- Le téléphone portable sera accepté dans le cadre de la formation dans la salle (application code mobile). **Celui-ci ne devra en aucun cas venir perturber les cours.** Il est formellement interdit en leçon de conduite (celui-ci devra être éteint ou mis en silencieux).
- L'enseignant ne devra pas répondre au téléphone pour des appels personnel.
- Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la salle de code est réservée aux élèves qui ont un forfait de code en cours.
- Dans le cadre de la formation à la conduite, seuls les accompagnateurs dans le cadre de la conduite accompagnée et supervisée sont autorisés à monter dans le véhicule école.

Article 2 : consignes de sécurité

Consigne incendie :

- Le plan d'évacuation (mise aux normes 2018) est visible pour tous est situé derrière la porte d'entrée de l'auto-école.
- L'auto-école dispose de 3 extincteurs homologués situés (2 dans l'espace accueil et 1 situé dans la salle de code).
- Les affichages de sortie de secours sont situés (1 en salle de code en direction de l'escalier, 1 au niveau de l'escalier et 1 au-dessus de la porte d'entrée)

Il est formellement interdit de consommer et de faire entrer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants dans l'auto-école. Cette interdiction est valable pour le personnel et les élèves inscrit et non inscrit.

Le non-respect de cette interdiction entraînera des sanctions disciplinaires.

Il est interdit de fumer dans l'accueil, la salle de code et dans les véhicules. Cette interdiction est valable pour les élèves et les enseignants.

Articles 3 : Accès aux locaux

- Le bureau est ouvert les après-midi du lundi au vendredi de 16h à 19h et le matin du mardi au samedi de 10h à 12h.
- Les cours de conduite se font chaque jour du lundi au samedi. Les élèves ont la possibilité de réserver via la plateforme drivup (planning en ligne) ou en venant au bureau.
- L'accès à la salle de code se fait aux mêmes horaires que pour le bureau. Des modifications seront possibles dans le cadre des stages de code en accéléré ou d'examen. Un affichage sera présent dans le bureau et sur les réseaux sociaux pour tenir informer les élèves des modifications.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

COURS DE CODE :

La salle de code est en libre accès aux horaires d'ouverture du bureau.

L'auto-école travail avec des supports pédagogiques, DVD, application et tablette numérique de nos fournisseurs et partenaire (ROUSSEAU, EDISER)

L'application téléphone permet aux élèves de travailler le code à la maison et sert de boitier code pour les cours en salle. Un accès wifi gratuit est proposé et disponible dans la salle de code.

L'auto-école peut suivre la progression des élèves à distance, à partir de site d'EDISER et il est possible d'adapter la formation en fonction de chaque élève.

Les cours de code thématique (animé et corrigé par un enseignant diplômé) ont lieu du lundi au vendredi aux horaires suivant :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi après-midi à 17h
- Mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin à 10h

Les thèmes abordés seront ceux affichés à l'entrée de la salle de code et à l'accueil.

LECONS DE CONDUITE :

- L'évaluation de départ est faite sur tablette numérique et en voiture (accompagné d'un enseignant diplômé). Celle-ci est faite avant toute inscription et signature du contrat de formation.
- Un livret de formation sera donné à la 1ere leçon de conduite. L'enseignant devra donner à l'élève toutes les explications relatives aux rôles du livret. L'élève dispose également d'un livret de formation numérique (fourni avec l'accès au planning en ligne le jour de l'inscription).
- L'élève pourra réserver ses leçons de conduite de plusieurs façons. En venant à l'auto-école, par téléphone (en cas d'erreur l'auto-école ne sera pas responsable) et en utilisant la plateforme de réservation en ligne (DRIVUP Connect).

- **Les leçons de conduite sont d'une durée de 55 minutes** (5' de préparation de cours, 40 à 45' de leçon et 5 à 10' de bilan de fin de cours). L'auto-école propose des cours collectifs à 2 (leçon pratique + écoute pédagogique de 1h30) et des leçons de 2h en individuelle. L'auto-école inclus dans toutes ses formules des modules théoriques pour la préparation aux questions d'examen (2 modules de 1h30 chacun)
- Les leçons de conduite débutent à chaque heure (exemple 9h). Il est demandé aux élèves d'être présent 5' avant le début de la leçon afin de pouvoir s'il le désire réserver ou payer ses leçons. Tout retard devra être signalé par téléphone ou sms à l'auto-école. Après 10' de retard sans nouvelle de la part de l'élève, l'auto-école vous contactera par téléphone et laissera un message le cas échéant.
- L'enseignant doit respecter le temps de conduite attribué à son élève (55'). Il aura la possibilité de faire une pause pour les cours collectifs et de 2h (dans une limite respectable). Il sera libre de choisir le moment pour effectuer celle-ci.
- **Il est formellement INTERDIT de venir en leçon de conduite ivre ou sous l'effet des stupéfiants.** Si cela devrait se produire, l'auto-école annulera le cours (pour votre sécurité et celle de l'enseignant), mais celui-ci sera facturé à l'élève.

ARTICLE 5 : TENU VESTIMENTAIRE EXIGEE POUR LES COURS PRATIQUES :

- Il est fortement conseillé aux élèves de venir conduire avec de préférence des chaussures plate ou avec de petit talons.
- Il est interdit de venir conduire en claquette (sauf si elles sont accrochées au pied exemple (spartiate) et en talon compensé.
- Il est déconseillé de venir conduire en chaussure de chantier.
- La tenue vestimentaire devra être propre et confortable (pas de restriction particulière)
- L'auto-école ne faisant aucune différence entre ses élèves, les tenues identitaires sont acceptées sous réserve qu'elles ne soient pas une entrave au bon déroulement des cours de conduite (exemple : gêne dans la bonne utilisation des commandes du véhicule)
- **Il vous sera demandé le jour de l'épreuve du permis de respecter toutes ses conditions.**
- Les enseignants devront avoir une tenue vestimentaire respectueuse des élèves, propre et adapter à l'exercice de leur profession.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE :

- L'auto-école met à disposition des élèves des outils et du matériel pédagogique récent et au goût du jour (boîtier numérique, DVD, véhicule) durant leur formation.
- Il est demandé aux élèves de respecter le matériel mis à sa disposition. Dans le cas contraire, l'auto-école se verra dans l'obligation de facturer les dégradations aux responsables.
- Durant les cours de conduite, l'élève devra suivre les instructions de l'enseignant afin de ne pas détériorer (plus que l'usure d'utilisation normal) le véhicule.
- Le véhicule qui est mis à votre disposition pour les cours est récent, entretenu (révision constructeur), propre et assuré.
- Il sera donc demandé aux élèves de ne pas manger, fumer ou boire le véhicule.
- Un véhicule est mis à la disposition de l'enseignant dans le cadre de ses fonctions d'enseignement. En aucun cas celui-ci ne devra être utilisé à des fins personnelles ou pour donner des cours en dehors de l'auto-école.

- Il est de la responsabilité de l'enseignant de signaler à son responsable les kilomètres, les révisions et les anomalies de fonctionnement du véhicule mis à sa disposition.
- L'enseignant devra maintenir le véhicule propre et en bonne état (intérieur et extérieur).
- **Tout manquement à ses prérogatives entrainera un avertissement voir des sanctions disciplinaire.**
- Il en va de la sécurité de l'enseignant et de son élève.

Article 7 ASSIDUITE DES STAGIAIRES :

- Pour un bon fonctionnement, il est demandé aux élèves et aux personnels enseignant de respecter les horaires et consignes de l'auto-école.
- En cas d'absence de l'élève, un justificatif lui sera demandé sous peine de voir son cours facturé.
- Toutes leçons non décommandé 48h ouvrable avant la date sera considérée comme dû et facturé à l'élève.
- L'enseignant devra après 10' maximum de retard l'appeler et le cas échéant laisser un message sur la boîte vocale de l'élève. Dans le cas de leçon de 2h, l'enseignant devra laisser un nouveau message en informant l'élève des risques de facturation du cours et lui indiquer les dates et horaires de ses prochaines leçons.
- En cas de litige, seul le message fera foi.
- L'enseignant devra être ponctuel pour ses cours de conduite.

Article 8 COMPORTEMENT DES STAGIAIRES :

- **Il est rappelé à tous les élèves qu'aucun comportement agressif, violent ou irrespectueux ne sera toléré dans l'auto-école ou dans le véhicule. Si cela devait arriver, l'auto-école prendrait les décisions qui s'imposent, humainement, légalement et pénalement.**
- Pour une bonne entente dans le cadre du contrat qui lie l'auto-école et ses élèves, le respect de chacun est primordial.

Article 9 SANCTIONS DISCIPLINAIRE :

Echelle des sanctions :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive.